

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2300

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2003 - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés CGE et SDEI par affermage**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports.

L'activité de production et de distribution d'eau potable a été confiée par délégation de service public, sur des périmètres distincts, pour une durée de trente ans à compter du 1er janvier 1987, par des avenants en date du 13 novembre 1986 aux contrats antérieurs conclus :

- d'une part avec la Compagnie générale des eaux (CGE) -contrat initial du 6 octobre 1970,

- et d'autre part avec la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) au titre de deux contrats initiaux : contrat SDEI du 6 décembre 1971 et contrat Serepi du 19 décembre 1972 transféré à la SDEI au 1er janvier 2003.

Les rapports des délégataires présentés au Conseil contiennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2003.

Ils ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2004 et il appartient donc au conseil de Communauté de les examiner pour en prendre acte.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2003 pour chacun des deux délégataires .

CGE		2001	2002	2003	Variation 2002-2003
indicateurs d'activités	longueur du réseau	3 004 ml	3 009 ml	3 013 ml	Stable
	volume produit (en milliers de mètres cubes)	102 922 km ³	107 347 km ³	113 365 km ³	+ 5,6 %
	volume facturé (en milliers de mètres cubes)	66 973 km ³	84 954 km ³	86 283 km ³	+ 1,6 %
	nombre d'abonnés	244 390	249 683	254 334	+ 1,9 %
indicateurs financiers	chiffre d'affaires	98 649 k€	99 674 k€	101 907 k€	+ 2,2 %
	charges d'exploitation	84 404 k€	82 851 k€	83 340 k€	+ 0,6 %
	résultat	14 245 k€	16 823 k€	18 567 k€	+ 10,4 %
SDEI (cumul des obligations des deux contrats)		2001	2002	2003	Variation 2002-2003
indicateurs d'activités	longueur du réseau	675 ml	681 ml	688 ml	Stable
	volume produit (en milliers de mètres cubes)	10 577 km ³	9 888 km ³	11 463 km ³	+ 16 %
	volume facturé (en milliers de mètres cubes)	7 620 km ³	7 614 km ³	7 796 km ³	+ 2,4 %
	nombre d'abonnés	41 543	42 195	42 845	+ 1,5 %
indicateurs financiers	chiffre d'affaires	10 971 k€	13 832 k€	13 987 k€	+ 1,1 %
	charges d'exploitation	9 925 k€	12 601 k€	12 449 k€	- 1,2 %
	résultat	1 046 k€	1 231 k€	1 538 k€	+ 24 %

Pour les deux délégataires, l'année 2003 se caractérise par l'effet concomitant de la hausse des volumes d'eau consommée pendant la canicule et de la baisse du prix issue de la renégociation quinquennale des contrats. Cette activité s'est traduite par une augmentation significative du résultat des trois contrats (+ 10,4 % pour la CGE et + 24 % pour les deux contrats SDEI) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-3 et L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public passées avec la Compagnie générale des eaux, d'une part, et la SDEI, d'autre part ;

Vu sa délibération n° 2002-0871 en date du 4 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2003 produits par les sociétés Compagnie générale des eaux (CGE), d'une part, et la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI), d'autre part, au titre des contrats de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,